

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 1er juin 2023

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

Participe également à la réunion : Frédéric CARMONA, Directeur général des Services

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

Jérôme Banino, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00
Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2023

Rapporteur : Jérôme Banino

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 04 mai 2023.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

1/TRAVAUX

1-1/Création d'un réseau de chaleur : accord de principe

Rapporteur : Jérôme Banino

Suite à la délégation de compétence « chaleur » de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise au SYDER, les services de la régie SYDER Chaleur ont fait réaliser une étude de faisabilité pour un projet de réseau de chaleur sur la commune. Cette étude conclut à la pertinence de mise en œuvre d'un service public de production et distribution de chaleur renouvelable sur la commune. Le projet inclut le raccordement de bâtiments communaux mais aussi de l'OPAC ou encore de l'OGEC. Le périmètre

pourrait par ailleurs évoluer pour étendre le réseau initialement prévu. Les éléments de l'étude ont été présentés le 26 mai dernier, lors d'une réunion où l'ensemble du conseil municipal avait été convié.

Il sera demandé au conseil municipal de s'engager sur le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments communaux sous réserve des conditions suivantes :

- Le réseau de chaleur sera alimenté à plus de 75 % par des énergies renouvelables et de récupération ;
- Au moment du raccordement, projeté pour l'automne 2025, la proposition commerciale de raccordement implique un coût global de la chaleur compétitif par rapport à notre situation de référence, à savoir la chaleur provenant de nos chaudières gaz/fioul ;
- Les frais de raccordement et des équipements de la sous-station seront pris en charge par le projet et la prime Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le SYDER se chargera de sa valorisation en déduction des frais de raccordement et/ou des investissements permettant de réduire le prix de la chaleur à l'ensemble des abonnés.

Jérôme Banino présente rapidement les conclusions de l'étude.

Il reste encore quelques questions en suspens notamment l'utilisation de la géothermie, les études complémentaires permettront de préciser cette piste, et l'intégration dans le premier réseau du secteur sud de la commune (jusqu'au collège Champagnat).

Dominique Mézard-Mostfa : aujourd'hui les habitants de Saint-Martin-en-Haut, commune déjà pourvue d'un réseau de chaleur, souhaitent se raccorder ; c'est un projet dans l'air du temps, il ne faut pas prendre de retard.

Frédéric Carmona, DGS : les autres partenaires privés ou parapublics importants qui ont été contactés, Champagnat, AT Synergies, l'OPAC sont d'accord pour se raccorder au projet.

Jérôme Banino : l'hôpital n'a pas encore fait connaître sa décision.

Q Pierrick Thevenon : qui paie les coûts d'investissement et de fonctionnement ?

Rép Frédéric Carmona, DGS : l'investissement est porté par le SYDER qui répartira alors le coût d'investissement amorti sur 20 ans, à chaque utilisateur en fonction de la puissance souscrite. Les coûts de fonctionnement seront également répartis entre chaque utilisateur mais en fonction de leur consommation.

Q Matthieu Païssé : si la commune n'y va pas, qui paie l'étude complémentaire ?

Rép Frédéric Carmona : Il faut déjà savoir que les études sont financées à 80%, le reste est à la charge du SYDER. Si la commune s'engage à participer à ce réseau de chaleur, il n'y a que deux raisons valables pour que la commune sorte du projet : l'équilibre financier à la fin de l'étude est à la défaveur de la commune (elle ne fait aucune économie par rapport à la situation actuelle) et les contraintes techniques sont trop importantes pour la réalisation du réseau de chaleur.

Q Matthieu Païssé : quels sont les sites répertoriés pour l'installation de la chaufferie ?

Rép Jérôme Banino : deux sites ont été fléchés, le terrain en dessous du collège Champagnat et le parking du cimetière. Jérôme Banino indique au conseil qu'il souhaite que le site en dessous du collège soit privilégié pour l'installation de la chaufferie ; il y aura moins de nuisances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, indique au SYDER que la commune souhaite lancer le projet de création d'un réseau de chaleur et à terme, de s'y raccorder et mettra à disposition du SYDER le terrain AE 612 pour la construction de la chaufferie (en dessous du collège).

2/ AMÉNAGEMENT et PATRIMOINE

2-1/ Approbation de la convention avec la Fondation du patrimoine pour le plan cœur de bourg des façades et devantures

Rapporteur : Jérôme Banino

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Dans le cadre du plan cœur de bourg des façades et devantures, le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre la commune et la Fondation du patrimoine. Ce partenariat vise à mettre en place une aide financière complémentaire à celle prévue par la commune et à faire bénéficier du dispositif fiscal lié à la labellisation.



Jérôme Banino précise que ce sera une première dans le département du Rhône, premier conventionnement du Rhône.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention à intervenir entre la municipalité et la Fondation du patrimoine.

2-2 / Régularisation parcellaire rue Lamartine

Rapporteur : Agnès Grange

Pour permettre la signature de l'acte notarié et au vu du dernier arpentage, il est proposé au conseil municipal de modifier ses délibérations n°2020-02-11 en date du 6 février 2020 et N°2022-05-01 du 5 mai 2022 relatives à la régularisation du parcellaire de la rue Lamartine

Elle propose au Conseil municipal d'acquérir :

- 78 m² sur AC 490, devenant AC 1052
- 129 m² sur AC 491 devenant AC 1054
- 69 m² sur AC 508, devenant AC 1056
soit un total de 276 m².

L'acquisition étant à titre gratuit, elle est inférieure au seuil de consultation de France Domaines.

La commune travaillera sur la voirie après les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette régularisation de voirie.

2-3 / Approbation d'une convention de servitude de réseaux au profit de ENEDIS - chemin du Colombier

Rapporteur : Agnès Grange

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit de ENEDIS. La servitude permettra d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle communale qui constituera le fonds servant est cadastrée AH 385 au lieu-dit Clerimbert. La servitude sera gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette convention de servitude au profit d'ENEDIS.

3/AFFAIRES SCOLAIRES

3-1/Tarifs cantines

Rapporteur : Anne-Claire Simon

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire 2023-2024.

Il sera proposé de reprendre le coût du service facturé par l'AEP Champagnat à la commune et d'y déduire les éventuelles aides apportées par la commune. En effet, par délibération en date du 07 novembre 2019, la commune de Saint-Symphorien sur Coise avait décidé une aide pour la cantine scolaire pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise de :

1,50 €/repas occasionnel (ticket) // 162 €/an pour les élèves en demi-pension.

Le conseil municipal devra se positionner sur le maintien de ces aides et leur montant.

Ainsi le conseil municipal devra approuver les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Les montants proposés sont identiques aux montants payés pour la fourniture des repas, qui sont en légère augmentation cette année :

repas occasionnel :

- 6,50 € / repas pour les enfants ne résidant pas sur la commune (6,20 € en 2022)
- 5 € / repas pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise (4,70€ en 2022)

demi-pension :

- 801 € /an pour les enfants ne résidant pas sur la commune (774 € en 2022)
- 639 € /an pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise (612€ en 2022)

Anne-Claire Simon explique que la commission jeunesse a souhaité maintenir l'aide de la cantine au niveau de l'année scolaire 2022/2023.

Dominique Mézard-Mostfa : comment évaluer si les tarifs élevés de la cantine empêchent certains enfants d'y manger?

Rép Anne-Claire Simon : c'est aujourd'hui impossible de le savoir.

Maryline Ratton : cette année, Champagnat a diminué le nombre de plats, pourquoi augmente-t-il les tarifs ? Comment contrôle-t-on la répartition de cette augmentation ?

Anne-Claire Simon : les parents de l'école Hubert Reeves ont distribué des questionnaires sur le service cantine, il y aura une synthèse en fin d'année scolaire. Je prendrai rendez-vous avec Champagnat avec Jérôme Banino pour leur présenter les résultats.

Les tarifs de la cantine scolaire 2023/2024 sont approuvés à l'unanimité;

3-2/ Crédits scolaires 2023-2024

Rapporteur : Anne-Claire Simon

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2023/2024 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires » attribué aux élèves des écoles maternelles et primaires Hubert Reeves et Champagnat (uniquement pour les élèves résidant sur la commune), étant ici précisé que la dotation 2022 s'élevait à 42€/élève.

Les effectifs prévisionnels de l'école Hubert Reeves pour la rentrée 2023-2024 sont de 175 élèves (190 élèves en 2022-2023)

Le montant définitif de la dotation "crédits scolaires" se fera sur les effectifs réels des élèves au 1er septembre 2023.

Anne-Claire Simon explique que la commission jeunesse n'a pas souhaité faire évoluer les crédits scolaires par élève ; ils avaient déjà été augmentés il y a quelques années.

Par contre, il est proposé cette année de ne verser le crédit scolaire de 42€/élève à l'école Champagnat uniquement pour les élèves résidant sur la commune.

Q Patrick Withers : qu'est ce que cela représente comme effectif ?

Rép Anne-Claire Simon : en 2022, 147 enfants pe lauds sur 235 élèves.

Eric Michelot : la contribution à l'école privée Champagnat sera en nette augmentation cette année (et encore plus en 2024) car les effectifs d'Hubert Reeves baissent alors que les charges du bâtiment augmentent ; le coût par élève sera plus important.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant du crédit scolaire par élève, soit 42 €, ainsi que les nouvelles modalités de répartition.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Référent déontologue

Rapporteur : Frédéric Carmona

Depuis fin 2022, un décret impose aux collectivités d'avoir un référent déontologue pour les élus.

Le CDG met déjà à disposition un référent déontologue pour les agents.

La même personne a été choisie pour assurer cette mission pour les élus.

Le CDG propose de conventionner pour pouvoir bénéficier de ce service.

Pour les collectivités affiliées au CDG, le coût de cette nouvelle prestation sera intégralement pris en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Jérôme Banino donne lecture des remarques formulées par les habitants lors de la rencontre avec les élus du 06 mai.
- Jérôme Banino développe l'agenda des prochaines semaines.
- Maryline Ratton demande si une soirée agents et élus est prévue.

Jérôme Banino clos la séance à 21h22

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



